



Demande de certificat d'autorisation : Changement de fosse septique ou scellée et/ou conduite d'amenée

Coût : 145,00 \$ + Dépôt de 365,00 \$

ou

Réparation d'élément épurateur : Coût : 115,00 \$ + dépôt de 365,00 \$

INFORMATIONS POUR L'ÉMISSION DU PERMIS

- Ceci constitue une demande d'étude du dossier en vue de l'obtention du permis.
- Aucuns travaux ne peuvent être entrepris avant d'avoir obtenu le permis.
- Veuillez remplir toutes les informations demandées dans ce formulaire avec le maximum de précisions.
- La Municipalité a un délai de trente (30) jours pour émettre le permis lorsque la demande est jugée complète.
- Le paiement des frais est exigé à l'ouverture de la demande.
- L'information incluse dans ce formulaire n'est qu'une partie de la réglementation. Pour plus d'information, veuillez communiquer avec le service d'urbanisme.
- Tout changement apporté lors des travaux doit faire l'objet de l'approbation de l'officier désigné.
- Veuillez communiquer au (819) 986-7470 au poste 225 lorsque les travaux seront complétés.

DOCUMENTS À FOURNIR AVEC VOTRE DEMANDE DE PERMIS

1. Plans et devis :

- Doit répondre aux exigences du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées Q-2, r.22;
- Doit être préparé un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs ou un technologue membre de l'Ordre des technologues professionnels.



DISPOSITIONS RELATIVES À L'INSTALLATION SEPTIQUE

Notez que nous sommes présentement en processus de révision des règlements d'urbanisme et leurs changements pourraient affecter les renseignements ci-bas

Fosse scellée

- Aucune nouvelle installation de réservoir scellé n'est acceptée sur le territoire de la Municipalité de L'Ange-Gardien, sauf comme mesure de correction et/ou dans le cas d'un bâtiment dont un usage dérogatoire aurait été reconnu en vertu du règlement de zonage. Dans ces cas, la fosse de retenue ne devra pas être envisagée que comme mesure ultime;
- Le requérant du permis doit reproduire une attestation d'ingénieur à l'effet qu'il est impossible d'implanter sur la propriété visée un élément épurateur conformément aux dispositions du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées Q-2, r.22 est ses amendements. Par contre, lorsqu'il est possible pour l'officier désigné de définir clairement les situations où l'unique solution est l'installation d'une fosse de rétention comme mesure de correction, l'attestation de l'ingénieur n'est pas requise.

Contrat d'entretien

- Le propriétaire d'un système de traitement tels que Bionest, Ecoflo, Roseau épurateur, Ecobox, Enviroseptic, FDI et désinfection par rayonnement ultraviolet doit être lié en tout temps par contrat avec le fabricant du système et doit déposer une copie du contrat auprès de la municipalité avant le 31 décembre de chaque année.

IDENTIFICATION DU REQUÉRANT

Nom(s) du/des propriétaire(s) :

Adresse :

Ville :

Code postal :

Téléphone résidence :

Téléphone travail :

Téléphone cellulaire :

Courriel :

À LA FIN DES TRAVAUX :

Votre dépôt vous sera remboursé lors de la réception du document suivant et à la suite de l'inspection finale des lieux par l'officier désigné:

- Attestation de conformité de l'installation septique :

- Lettre remise à la fin des travaux, par l'ingénieur ou le technologue qui a fait votre plan d'installation septique
- Doit être accompagné par des plans tels que construit s'il y a lieu.

Je _____ soussigné, déclare que les renseignements ci-haut donnés, sont exacts et si le permis ou certificat demandé m'est accordé, je me conformerai aux règlements d'urbanisme applicables et aux lois pouvant s'y rapporter.

En signant cette demande de permis, je consens à ce que les documents techniques fournis en appui à cette demande soient communiqués aux propriétaires futurs de la propriété et je renonce à l'avis aux tiers prévu à l'article 25 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Signature du requérant

Date